

CONDITIONS GENERALES

Edition du 01.01.2025

1. Généralités :

- 1.1. Les présentes conditions d'exécution sont rédigées en stricte conformité avec les normes établies par la norme SIA (Société suisse des ingénieurs et des architectes).
- 1.2. Aux fins du présent document, le terme "client" désigne toute personne physique ou morale qui confie à TRDemolition SA, une entreprise dûment enregistrée à Genève, Suisse, l'exécution d'une prestation, que ce soit pour son propre compte ou au nom d'un tiers.
- 1.3. Les présentes conditions générales s'appliquent de manière exhaustive à toutes les relations juridiques entre TRDemolition SA et le client, conformément au Code des Obligations suisse. Elles constituent une composante intégrante de tout accord, offre, devis ou contrat conclu entre les parties.
- 1.4. Les conditions générales sont automatiquement considérées comme acceptées dès que le client donne son accord en acceptant le devis émis par TRDemolition SA, que cela soit exprimé verbalement, par écrit ou par le début effectif des travaux.
- 1.5. L'initiation de l'exécution d'une commande par TRDemolition SA constitue une confirmation de l'acceptation intégrale de ces conditions générales par le client.

2. Obligations du client :

- 2.1. Le client est tenu de fournir à TRDemolition SA des instructions détaillées par écrit, accompagnées de toutes les informations pertinentes. Seules les instructions écrites sont prises en considération comme preuves en cas de litige éventuel.
- 2.2. Les travaux réalisés par TRDemolition SA sont basés sur les informations écrites fournies par le client. Le client assume la pleine et entière responsabilité de l'exactitude, de la fiabilité et de l'exhaustivité des informations fournies, y compris celles provenant de tiers.
- 2.3. Conformément à la législation en vigueur, le client ou son représentant est strictement tenu de nous informer de manière précise et complète de la présence éventuelle d'amiante, de PCB ou d'autres matériaux contaminés dans la structure à démolir ou rénover, conformément à la réglementation suisse en matière de sécurité au travail et de protection de l'environnement.
- 2.4. L'implantation et le traçage préalablement établis relèvent de la responsabilité exclusive du client, en coordination avec TRDemolition SA pour garantir une exécution correcte des travaux.
- 2.5. TRDemolition SA décline toute responsabilité en cas de dommages survenant lors de l'exécution des travaux sur des éléments encastrés dans le béton ou non signalés par le client, à moins d'une notification écrite préalable.

3. Processus, devis et frais supplémentaires :

- 3.1. Tout dépassement du devis initial, dûment justifié par TRDemolition SA et n'excédant pas 15% du montant initial, est automatiquement réputé accepter par le client.
- 3.2. En cas de constatation, au cours de l'exécution du mandat, d'un risque de dépassement du devis supérieur à 15%, en raison d'éléments imprévisibles à l'origine, TRDemolition SA s'engage à notifier préalablement et par écrit au client, en fournissant une justification complète de ce dépassement.
- 3.3. Toutes prestations supplémentaires requises par le client feront l'objet d'un devis distinct, soumis à l'approbation préalable de ce dernier. Le devis inclura une ventilation complète des coûts supplémentaires.

4. Acceptation des travaux par le client :

- 4.1. Les travaux sont réputés acceptés dès lors qu'ils sont exécutés à la satisfaction du client ou utilisés par un tiers en l'absence de réclamation écrite. Pour les mandats de grande envergure réalisés en plusieurs phases, le client peut demander des ajustements et s'assurer de leur satisfaction à chaque étape. Les travaux sont réputés acceptés dès lors qu'ils sont exécutés à la satisfaction du client ou utilisés par un tiers en l'absence de réclamation.

5. Délais d'exécution :

- 5.1. Les délais d'exécution sont soigneusement convenus et formellement validés par écrit entre les parties contractantes, dans le but de préserver les intérêts mutuels et garantir une gestion efficace du projet.
- 5.2. En l'absence d'une date de début explicite, celle-ci sera convenue préalablement, en fonction de la disponibilité de notre personnel et de nos équipements, et sera spécifiée dans un document complémentaire signé par les deux parties.
- 5.3. Les heures de travail nocturnes et les heures supplémentaires requises pour accélérer les travaux doivent être préalablement autorisées par l'OCIRT (Office Cantonal de l'Inspection et des Relations du Travail), l'inspection de la construction et des chantiers, ainsi que par la commission paritaire du Gros-Œuvre à Genève (SSE).
- 5.4. TRDemolition SA facturera les heures en régie à CHF 85.00 de l'heure par collaborateurs conformément aux tarifs énoncés dans la Convention Collective de Travail (CCT) du Gros-Œuvre à Genève, ainsi que les frais administratifs afférents.
- 5.5. Tout retard imputable à TRDemolition SA ne saurait en aucun cas entraîner une réclamation de dédommagement de la part du client.
- 5.6. En cas de dépassement des délais de la part de TRDemolition SA engendrant une perte économique pour le client, TRDemolition SA sera responsable dans la limite de la valeur de son travail, pour autant qu'il existe des confirmations écrites du caractère impératif des délais, qu'il n'y a eu aucun retard de la part du client (dans la remise ou la correction de documents, dans des réponses à des questions importantes, etc.) et que le préjudice économique soit prouvé.

6. Retenue de garantie :

- 6.1. Conformément à la législation suisse en matière de construction, aucune retenue de garantie ne sera appliquée pour les travaux de démontage, démolition, sciage de béton, carottage, démantèlement industriel et d'échafaudage.

7. Conditions de paiement :

- 7.1. Conformément aux pratiques commerciales courantes en Suisse, un acompte représentant de 30% à 50% du montant total de l'offre est requis lors de la confirmation de la commande.
- 7.2. Le règlement de la facture doit être effectué dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation.
- 7.3. Toute contestation de la facture doit être soumise par écrit à l'adresse e-mail info@trdsa.ch ou compta@trdsa.ch avant la date d'échéance, à défaut de quoi ladite facture sera considérée comme acceptée. Les éventuelles modifications de facture ne modifient en rien le délai de paiement.
- 7.4. En cas de retard de paiement, TRDemolition SA se réserve le droit de suspendre ses activités sans préavis, de résilier le contrat ou le devis de manière immédiate, sans obligation de dédommagement.
- 7.5. TRDemolition SA peut, le cas échéant, faire appel à une agence de recouvrement pour le recouvrement des montants impayés ou céder la créance à des tiers, tant en Suisse qu'à l'étranger.
- 7.6. En cas de retard de paiement, TRDemolition SA se réserve le droit de facturer pour chaque rappel la somme de CHF 20.00 hors taxes.
- 7.7. Le client, agissant en qualité de mandataire pour le compte d'un tiers, assume l'entièbre responsabilité de garantir le paiement complet. En cas de défaillance du client final, ce dernier accepte de supporter les conséquences financières résultant de cette situation.

8. Mesures extraordinaires :

- 8.1. Nos tarifs ont été méticuleusement élaborés en tenant compte des mesures de protection rigoureusement mises en place pour assurer la sécurité de nos employés sur les chantiers, conformément aux recommandations des autorités cantonales et fédérales en vigueur à la date de notre proposition, en conformité avec la loi suisse sur la sécurité au travail.
- 8.2. Nos offres commerciales peuvent être soumises à révision en cas d'adjudication, en considération à des exigences réglementaires qui prévaudront au moment de l'exécution des travaux, conformément à la loi suisse sur la révision des contrats.

9. Hausse des prix des matériaux :

- 9.1. Notre proposition tarifaire est établie en fonction des prix en vigueur pour les fournitures nécessaires à la réalisation de vos travaux, incluant les taxes relatives aux déchets, en accord avec les pratiques commerciales suisses.
- 9.2. En cas de fluctuations, nos tarifs unitaires seront révisés le jour de la commande pour refléter les conditions du marché.
- 9.3. La validité de nos offres commerciales est de 30 jours.

10. Prestation à fournir par le client :

- 10.1. Les charges relatives aux taxes et aux émoluments associés à l'acquisition des autorisations d'utilisation du domaine public ou privé sont à la charge exclusive du client.
- 10.2. L'installation et la mise à disposition de l'énergie, de l'eau et de l'électricité sur le site du chantier relèvent entièrement de la responsabilité du client. Les frais associés à la consommation d'énergie électrique et d'eau sont exclusivement supportés par le client.

11. Heures d'attente :

- 11.1. Les périodes d'attente sur le site des travaux, qu'elles résultent de contraintes imprévues ou de retards indépendants de la responsabilité de TRDemolition SA, seront facturées au client au taux horaire de 85.00 CHF hors taxes par collaborateurs. Cette tarification englobe les coûts associés à la mobilisation de notre personnel et de nos équipements, ainsi que toute autre dépense raisonnablement engagée pendant ces périodes d'attente.

12. Résiliation de l'offre :

- 12.1. Le Client ou son représentant légal est habilité à résilier notre offre en adressant un avis par e-mail à l'adresse info@trdsa.ch ou par courrier recommandé par voie postale à l'adresse du siège de l'entreprise TRDemolition SA, Rue de Montbrillant 36, 1201 Genève et ce, quarante-huit heures (48 heures) avant la date fixée pour le début des travaux.
- 12.2. Le Client accepte de payer à TRDemolition SA des frais d'annulation équivalents à vingt pour cent (20%) du montant total de l'Offre hors taxes. Ces frais d'annulation visent à couvrir les coûts administratifs et de logistiques de dernière minute encourus par TRDemolition SA résultant de cette perte d'exploitation.
- 12.3. Après déduction des frais d'annulation spécifiés, TRDemolition SA remboursera au Client tout paiement préalable effectué en vertu de l'Offre dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la réception de l'avis de résiliation écrit.
- 12.4. Si le Client souhaite modifier la date de début des travaux plutôt que de résilier complètement l'Offre, il peut en informer TRDemolition SA en fournant un nouvel accord de date de début des travaux convenu mutuellement par écrit au moins soixante-douze heures (72 heures) avant la date fixée pour le début des travaux en adressant un avis par e-mail à l'adresse info@trdsa.ch ou par courrier recommandé par voie postale à l'adresse du siège de l'entreprise TRDemolition SA, Rue de Montbrillant 36, 1201 Genève.

13. Droit applicable et for :

- 13.1. Conformément aux présentes conditions générales, ayant une valeur contractuelle, les relations contractuelles entre le client et le mandataire sont régies par le droit suisse des obligations.
- 13.2. En l'absence d'une communication par fax ou par courrier, le client accepte formellement qu'un courrier électronique ou des échanges de correspondance via Skype, WhatsApp ou toute autre messagerie électronique constituent des éléments de preuve juridique en cas de litige, en conformité avec la loi suisse sur les preuves.
- 13.3. Le tribunal compétent est situé à Genève, conformément à la loi suisse sur la juridiction.

FIN